



Service Financier
 JN.V/SM/CD
 DC-2026-054

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité

- Le Maire de la Ville de Marly,
- Vu** l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l’article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°DEL-26-24 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement ;
- Vu** la délibération n°DEL-26-26 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant sur l’adoption du budget primitif de la commune de Marly ;
- Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu’il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2026 de la commune de Marly afin de faire face aux dernières écritures.

DECIDE

Article 1 : D’autoriser le transfert de crédit suivant :

Section d’investissement :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	21 - immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	- 349 074,00 €
		Total	- 349 074,00 €

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	204 - Subventions d'équipement versées	2324 – Subventions d’équipements versées	349 074,00 €
		Total	349 074,00 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215903832-20260914-DC_2026_054-AU

SLOW

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

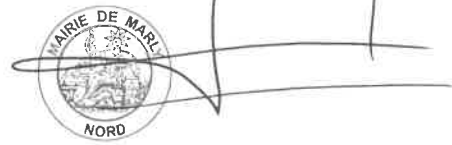
Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 14 septembre 2026

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 01/10/2026

Et de sa publication le 01/10/2026